

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dijon, le 14 mars 2024

Les douaniers dijonnais accompagnent le sauvetage de 3 lions ukrainiens

Dédouanement de 350 kg de marchandise atypique

C'est un dédouanement hors du commun qui a eu lieu : un transporteur spécialisé a informé le bureau des douanes de Dijon que 3 lions en provenance d'Ukraine allaient être importés, via la Pologne, dans le cadre d'une mission de sauvetage organisée par une association ukrainienne de protection des animaux.

Les 3 lions, plus précisément 2 lionnes dénommées Luladja et Queen et 1 lion dénommé Atlas, sont âgés d'entre 2 et 5 ans, et sont en bon état de santé malgré les conditions de vie difficiles qu'ils ont eues jusqu'à présent. Ils étaient en effet détenus illégalement par des particuliers en Ukraine et vivaient dans des espaces bétonnés trop réduits pour eux. Du fait de la guerre, certains d'entre eux avaient été abandonnés et d'autres ne pouvaient plus être pris en charge par leur propriétaire. L'association, avertie de la présence de ces fauves en détresse, animaux repris dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), a eu la possibilité de les récupérer et d'en prendre soin de manière transitoire jusqu'à leur don au Parc de l'Auxois.

Le Parc de l'Auxois a été le seul zoo en Europe à répondre favorablement à la demande d'accueil de l'association. Accueillis dans un espace verdoyant de 5 hectares, ils sont ainsi venus tenir compagnie à la lionne déjà présente et pourront s'épanouir pleinement dans ce nouvel environnement.

Le Parc de l'Auxois avait déjà eu l'occasion d'accueillir des animaux en détresse mais jamais depuis l'étranger. Son personnel a donc dû se familiariser avec les procédures douanières d'importation d'animaux vivants. **Le bureau de Douane de Dijon a répondu présent pour l'accompagner dans sa démarche.**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES ou Convention de Washington, a pour objectif de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes I, II et III, ainsi que des parties (peaux, plumes, dents...) et des produits qui en sont issus (cuirs, sacs à main, bracelet-montres, instruments de musique, produits cosmétiques ...), ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

Au titre de sa mission de protection de l'environnement, la douane participe au contrôle du commerce des espèces animales et végétales menacées d'extinction. En 2022, 423 infractions à la CITES ont ainsi été relevées par les services douaniers sur le territoire national. Ces constatations ont abouti à la saisie de plus de 100 000 spécimens et produits issus d'espèces protégées.